Les personnes qui n'étaient mises à sa poursuite l'eurent bientôt perdue de vue. Enfin, après de longues recherches, on parvint à la traquer dans la rue de Lille. Mais avant qu'on eût pu la saisir, elle entra en bondissant sous la porte-cochère de M. Vandekerkove, marchand de porcelaines. On juge des dégâts que la pauvre bête aurait pu occasionner dans ce riche magasin. Heureusement quatre hommes résolus parvinrent à la maintenir, pendant qu'on lui mettait des entraves.

Chose incroyable : il n'y eut de cassé qu'un vase de la valeur de 2 fr. 75.

La fraude de café. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, les douaniers de Neuville-en-Ferrain, ont donné la chasse à deux fraudeurs, et en capturèrent un, dans la pâture Roussel, porteur d'une charge de 16 kilogs de café, non tarifée. Le second parvint à s'échapper en abandonnant sa ceinture contenant 3 kilogs de même denrée.

L'individu arrêté est le sieur Alphonse Vandamme, journalier, âgé de 51 ans, né et domicilié à Mouscron.

A la même heure, les douaniers de Ritquons-Tout, ont appréhendé dans la *Plaine du Garde*, territoire de Tourcoing, le nommé Alphonse Dubar, rattacheur, âgé de 18 ans 1/2, demeurant rue de Gand, porteur également de 11 kilog. de café vert. La valeur de ces différentes prises est de 90 fr.

LILLE

Série d'examens. — *Baccalauréat ès-sciences restreint.* — Sont admis définitivement :

Mention très bien. — M. Druon.

Mention bien. — MM. Bouin, Bouchendomme, Clavière, Hennequin, Vassaux.

MM. Vergriète, Delecroix, Dumont, François Fournié, Jean Fournié, Lepoutre, Muraine, Polle, Pruvost, Thureau, Verstraete.

A PROPOS DE L'ASSASSINAT
DU CURE D'ASCQ

La récente tentative d'assassinat commise contre la personne du respectable curé d'Ascq a appelé de nouveau l'attention publique sur un triple assassinat qui eut lieu, il y a plus de 30 ans, dans cette même commune et qui, à cette époque, souleva dans notre département une émotion profonde.

Par une coïncidence remarquable, la maison de ce drame terrible est précisément voisine du presbytère habité par M. l'abbé Dillies; il nous a donc paru intéressant de rappeler brièvement les circonstances de cette affaire, d'autant plus que M. le curé d'Ascq, en pénétrant l'un des premiers dans la maison où le triple assassinat avait été commis, fut un de ceux qui contribuèrent à livrer le meurtrier à la justice.

Le triple assassinat

Les époux Desquiens, vieillards plus qu'octogénaires, entourés de l'estime et de la considération publiques, habitaient avec leur fille Olympe, une maison située non loin de l'église et qui existe du reste encore actuellement. Probes et travailleurs infatigables, les époux Desquiens avaient acquis une fortune relativement importante et ils étaient considérés dans le pays comme de petits rentiers

Le 5 juin, vers cinq heures et demie ou six heures de l'après-midi, le nommé Séverin-Joseph Dewaste, âgé de 27 ans, journalier, demeurant à Flers, se présentait à la porte des époux Desquiens, sous le prétexte de demander de l'ouvrage. Le sieur Desquiens père était absent; la femme vint ouvrir, et, en attendant le retour de son mari, elle se promena dans le jardin avec son visiteur pendant une heure et demie.

Enfin Desquiens père rentra et immédiatement la mère et la fille s'occupèrent de préparer le souper ; puis les époux Desquiens se mirent à table. Dewaste s'assit auprès d'eux.

La demoiselle Desquiens, à un certain moment se leva de table pour se rendre dans un hangar dépendant de la cour, où elle se mit à vaquer aux soins du ménage. Dewaste, profitant de cette absence, fit mine de se retirer, et saisissant tout à coup un lourd marteau de fer qu'il avait jusque-là caché sous sa blouse, il frappa d'abord sur le crâne de la femme Desquiens qu'il terrassa. Il se précipita alors sur le mari, qu'il frappa également à coups redoublés. — L'autopsie ne constata pas moins de seize blessures, — et qui tomba sans pouvoir donner l'alarme.

A cet instant, Olympe Desquiens rentrait dans la salle à manger. En apercevant l'épouvantable tableau de ses parents gisant sur le sol dans une mare de sang, la malheureuse s'enfuit dans la cour en poussant un cri de détresse. Dewaste la poursuivit, la frappa sur la tête avec son marteau, et, comme il craignait que la mort ne vînt pas assez vite, il la saisit par les cheveux et lui plongea la tête dans un baquet plein d'eau placé près de là.

L'arrestation

Cependant les cris d'Olympe Desquiens avaient été entendus par des femmes qui se trouvaient dans une pâture proche de la maison et l'alarme fut donnée. Quelques courageux citoyens, à la tête desquels se trouvait M. l'abbé Dillies, déjà curé d'Ascq à cette époque, escaladèrent les murs de clôture et ouvrirent la porte de la maison.

Un horrible spectacle frappa alors tous les regards : sous le hangar, le corps ensanglanté d'Olympe Desquiens ne donnant plus aucun signe de vie et à demi enfoncé dans l'eau du baquet ; dans la maison, une mare de sang de plus d'un mètre carré couvrant le père et la mère qui respiraient à peine encore et qui expirèrent bientôt sans avoir pu recouvrer connaissance.

Tandis que quelques personnes prodiguaient aux victimes des soins malheureusement inutiles, d'autres recherchaient le meurtrier, qui n'avait pu avoir le temps de s'échapper. On le trouva bientôt debout, près d'un lit, à demi déchaussé, dans une chambre de l'étage. Dewaste n'opposa aucune résistance et ne fit aucune difficulté d'avouer son triple assassinat ; il donna même sur-le-champ les détails les plus circonstanciés.

En cour d'assises

Le mobile du crime de 1859, comme celui du crime de 1890, était le vol. Récemment marié et se trouvant sans ressources, Dewaste avait projeté de se procurer de l'argent par tous les moyens possibles. Après avoir erré toute la journée du 5 juin, il s'était rendu dans la maison des époux Desquiens dont il connaissait la situation de fortune.

Dewaste fut traduit, le 22 août suivant, devant la cour d'assises du Nord, sous la prévention d'avoir volontairement homicidé Auguste Desquiens, Marie Chuffart, femme Desquiens, et Olympe Desquiens, avec les circonstances aggravantes que lesdits homicides auraient été commis avec préméditation et auraient été suivis d'une tentative de vol.

Dewaste fut défendu par Me Merlin, à cette époque jeune avocat à la cour d'appel et qui depuis est devenu sénateur et président de la haute cour. A l'audience, le criminel n'essaya même pas de nier ; il montra l'impassibilité la plus complète, et malgré les efforts de son défenseur, fut condamné à la peine de mort.

L'exécution

Ce crime épouvantable ne provoqua pas sur-le-champ toute l'émotion qu'on aurait pu croire. La veille, en effet, avait eu lieu la victoire de Magenta et l'inauguration de la basilique de Notre-Dame de la Treille. Les rues de Lille étaient pavoisées, et, comme on le comprend, l'attention publique était ailleurs.

L'exécution du criminel, au contraire, qui eut lieu à Lannoy, le 25 septembre suivant, produisit une émotion considérable.

L'exécution eut lieu à neuf heures du matin devant une foule énorme qu'on peut évaluer à plus de 10,000 personnes. L'ordre était maintenu par un peloton d'infanterie venu de Lille et par la brigade de gendarmerie de l'arrondissement.

Le criminel était arrivé à sept heures et demie, accompagné de l'aumônier de la prison de Douai et escorté de gendarmes. Il avait été amené de Douai en voiture et avait quitté cette ville vers minuit. Pendant tout le parcours, il s'était maintenu dans un mutisme complet.

Enfermé dans une des salles de la mairie de Lannoy, il reçut les secours religieux de l'aumônier de la prison de Douai et de deux pères capucins qui le conduisirent jusqu'à l'échafaud. Dewaste montra du reste un très grand courage et monta d'un pas ferme les degrés de la funeste machine qui, on le sait, était fort élevée à cette époque.

L'exécution terminée, le corps du supplicié fut inhumé dans le cimetière de Lannoy par les soins des deux religieux capucins.

Tel est, brièvement raconté, le premier crime d'Ascq, qu'il était peut-être intéressant de rappeler en ce moment où l'attention publique est éveillée par un événement non moins dramatique et non moins douloureux. Les gens de quarante ans du canton de Lannoy n'ont pas perdu le souvenir de Dewaste ; mais les plus jeunes liront ces détails avec intérêt.

C. KELKUN.

CONCERTS & SPECTACLES

Grand-Théâtre de Roubaix. — *L'Africaine.* — Salle comble, hier soir, à l'Hippodrome, pour la reprise de l'*Africaine*, l'opéra si connu de Meyerbeer. Nous avons dit, de façon générale, et après beaucoup d'autres, à propos d'une représentation précédente, *les grandes qualités du musicien* : ces qualités sont, admirablement bien caractérisées dans l'*Africaine* une des plus belles et des plus dramatiques partitions de ce maître, une des pages les plus populaires de notre riche répertoire.

M. Eugène Scribe, dans son livret, obéissant à des préjugés anti-cléricaux qui ont hanté toute sa vie — et qui sont bien démodés aujourd'hui que de savantes et scrupuleuses recherches ont établi victorieusement la vérité historique — M. Scribe, disons-nous, ne n'est pas fait faute, comme dans tant d'autres œuvres, de faire jouer à l'Eglise un rôle aussi ridicule que faux.

Réserves faites sur ce parti-pris, constatons que l'*Africaine* est une des pièces qu'on entend toujours avec un nouveau plaisir. En ferons-nous l'analyse ? Tout d'abord, l'heure matinale — cette fois encore — du baisser final du rideau ne nous en donne guère facilement les moyens. Puis, aurons-nous le temps de détailler à notre aise les aventures de Vasco, les amours de Sélika et les rages de Nélusko, ne le ferions-nous pas, peut-être, de crainte de redire ce qui a été redit ici vingt fois. *Non bis in idem*, dit le vieux proverbe latin : à plus forte raison, ne répétons pas des douzaines de fois la même chose.

Quelques mots seulement sur l'interprétation.

Dans son ensemble, en dépit de quelques défaillances de seconds rôles et malgré quelques désaccords entre l'orchestre et les chanteurs, l'interprétation a satisfait le public qui a souvent, et très vigoureusement applaudi.

Le grand succès de la soirée a été pour le baryton, M. Stamler, qui, dans le personnage de Nelusko, s'est maintenu à la hauteur de ses précédents rôles. Sa voix chaude et bien timbrée fait merveille tous les jeudi, et il est vraiment devenu le favori des amateurs roubaisiens. Il n'y a qu'une voix pour faire son éloge au double point de vue du chant et de l'action scénique : la superbe et terrifiante ballade d'Adamastor, le géant des mers, qu'il a détaillée avec une vigueur inouïe a été acclamée et bissée.

Ses vaillants partenaires, Mme Devianne et M. Berger, ont partagé avec lui la faveur du public. Mme Devianne, dans le rôle de Sélika, a eu d'excellents moments, des élans dramatiques remarquables et de superbes notes : Quant à la jeune voix de M. Berger — Vasco de Gama — elle a soulevé comme toujours d'unanimes applaudissements.

Mme Berthaie, MM. Hourdin et Darmand se sont très-honorablement tirés d'affaire. Très-bonne figuration, très-jolis décors, mise en scène bien soignée — et succès caractérisé pour l'originale marche indienne du quatrième acte.

Théâtre de Roubaix. — Le Théâtre de Roubaix a repris hier soir, avec beaucoup de succès, la *Fille du Tambourg-Major*, un régal pour les amateurs du genre, très convenablement interprétée par la troupe d'opéra-comique, et la jolie comédie de M. Henri Deschamps dont nous avons précédemment parlé, — *Une demande en mariage*.

Mme Landouzy. — Le *Figaro*, rendant compte du dîner donné hier à l'Elysée en l'honneur du prince et de la princesse de Danemark, dit :

« Le dîner n'était pas suivi de réception : mais une très jolie soirée musicale et littéraire avait été organisée pour le prince et la princesse. Au programme très-choisi : Mme Landouzy, de l'Opéra-Comique ; MM. Coquelin cadet et Georges Berr.

» Mme Landouzy a délicieusement chanté la chanson de l'*Abeille* de Victor Massé. »

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 13 novembre

Président : M. PARENTY, vice-président

Beurre et margarine. — Le tribunal a rendu aujourd'hui son jugement dans les procès intentés à divers marchands de beurre de Roubaix : chacun d'eux est condamné à cent francs d'amende et aux frais. Les décisions sont motivées sur les énonciations du rapport des experts constatant l'existence de substances étrangères dans les mottes de beurres. Une marchande, Mme X..., avait signalé le nom de son vendeur qu'elle connaissait et prétendait avoir aussi satisfait aux prescriptions de l'art. 2 de la loi de 1888, qui permet de ne pas appliquer la peine aux marchands ayant indiqué la provenance de la marchandise. Les juges ont décidé, pour ce cas particulier, que la déclaration du vendeur était tardive et aurait dû se produire au moment de la saisie. Elle encourt la même condamnation que les autres.

Chasse. — Pour avoir tendu un piège aux moineaux, le jeune Louis Planckaert, de Tourcoing, est condamné à cinquante francs d'amende.

Fraude. — Debray, trois mois de correction, 500 fr. d'amende. Devestibule Maria, huit jours d'emprisonnement et 500 fr. Loison Marie, trois mois et même amende.

Outrage envers un agent amène devant le tribunal, D..., de Roubaix, dui en est quitte pour huit jours et 16 fr. d'amende.

— Un autre Roubaisien, X..., a aussi, dans un estaminet de la rue des Arts, adressé à un agent quelques épithètes malsonnantes et a, en se débattant pour ne pas être conduit au poste, renversé avec lui un autre représentant de l'autorité. X... qui est bien noté et a agi sous l'empire de l'ivresse, encourt une peine d'amende de cent francs.

Coup de poing. — Deux jeunes ouvriers de dix-sept à dix-huit ans, Develters R. et César Simon, s'amusaient dans un atelier d'imprimerie de Comines à se jeter de la poussière de bronze. L'un d'eux, Develters, finit par se fâcher et alla se poster à la porte de l'usine pour attendre son camarade à la sortie. Il y aurait eu, dit un témoin, un coup de gamelle d'abord lancé par Simon à qui Develters aurait riposté par une gifle très bien appliquée, puisque Simon en fut malade deux jours. Coût pour Develters : huit jours.

Outrage public à la pudeur. — *L'instituteur laïque de Roncq en correctionnelle.* — Lefebvre Désiré, ex-instituteur communal à Roncq, aujourd'hui à la tête de l'école d'une localité du Pas-de-Calais, est traduit devant le tribunal, sous l'inculpation d'outrage à la pudeur, commis près de la gare de Lille, pendant les vacances dernières.

La prévention porte que, le 26 août, l'agent de police Delalou avait remarqué un *monsieur* accostant, vers sept heures moins le quart du soir, deux petites filles de douze à treize ans, lesquelles avaient bientôt quitté la place de la Gare pour s'engager dans la rue des Casernes, suivies du *monsieur* leur faisant signe de se diriger dans cette espèce d'impasse.

L'agent, s'étant dissimulé, vit de loin l'homme commettre une indécence; Delalou sortit alors de son coin d'observation et se mit en mesure d'arrêter l'individu, les enfants, à sa vue, s'étaient enfuies. Le « monsieur » pris par le bras déclara à l'agent qu'il était « agent de la sûreté » et le pria de le relâcher. Attendez, ajouta-t-il, j'ai des pièces, laissez-moi, je vous donnerais... au même moment il s'échappa. L'agent et plusieurs personnes qui avaient assisté à son arrestation, se mirent à sa poursuite et le rejoignirent. On le conduisit devant M. le commissaire, de permanence à l'Hôtel-de-Ville; là, il déclina ses nom et prénoms et qualité : C'était Lefebvre, Désiré, instituteur communal à Roncq.

Les deux petites filles furent retrouvées et racontèrent qu'elles avaient été sollicitées par ce M. Lefebvre qui leur avait promis vingt francs. L'instruction fut longue, très longue même, au point que quelques journaux de combat, à Lille s'étaient ouvertement demandé dans leurs colonnes s'il y avait, dans la justice, deux poids et deux mesures.

D'abord il avait été question d'envoyer le dossier devant la chambre des mises en accusation ; enfin, en dernier lieu, le parquet ne retint que le délit d'outrage public à la pudeur, et c'est aujourd'hui que comparaissait M. Lefebvre devant le Tribunal correctionnel.

Me Roche, son défenseur, dépose avant tout débat des conclusions à fin d'incompétence et soutient que les faits qu'on reproche à son client, fussent-ils établis, constitueraient un attentat à la pudeur consommé sur la personne d'une enfant de moins de treize ans et seraient dès lors susceptibles d'entraîner la comparution devant la cour d'assises (art. 331 du code pénal.)

L'agent Delalou est d'abord entendu ; il relate les faits tels que nous les avons exposés et qu'ils sont rapportés dans le procès-verbal, la base de la prévention.

Désiré Lefebvre est ensuite interrogé : c'est un homme d'une quarantaine d'années, correctement vêtu : il est très noir, les yeux sont durs. Il s'exprime assez facilement et ne manque pas d'un certain aplomb; il paraît avoir préparé de longue main sa défense et engage souvent avec M. le Président une véritable discussion.

Il commence par protester contre « l'infâme » accusation dont il est l'objet; la manière de faire de l'agent Delalou, il la taxe d'excès de zèle. Il raconte qu'ayant un quart d'heure de liberté avant le départ du train pour Tourcoing, il s'était promené aux abords de la gare, examinant les étalages puis se rendant en « bateau » dans l'impasse des casernes où il allait pour examiner les nouveaux travaux de la gare. Ces petites filles l'auraient suivi, seraient venues près de lui et il était près d'elles au moment où l'agent est venu lui mettre la main au collet. Ne sachant ce qu'on lui voulait, il aurait dit à Delalou qu'il était aussi un pas « agent de la sûreté » mais fonctionnaire, et voyant l'insistance de son interlocuteur, il aurait pris le parti de fuir.

Il fait ce récit accompagné de force détails, et y mêle des accents d'indignation qui ne semblent pas émouvoir M. le président, lequel lui montre cette version tout entière contredite par les dépositions des témoins.

Sont ensuite interrogées l'autre inculpée, Honorina Plion : elle avait moins de treize ans le 26 août. Cette enfant a un aspect misérable : c'est une de ces petites traineuses de rue que l'on rencontre souvent aux environs de la place de la Gare.

Elle confirme la déclaration de l'agent et signale certains détails que nous ne pouvons reproduire.

Sont ensuite entendues : la femme Desbonnets qui, de sa fenêtre, a vu les allées et venues de Lefebvre et deux ouvrières appelées Niverese et Bossuyt qui ont aidé à procéder à l'arrestation.

M. le commissaire Lalou met au courant le tribunal, de l'enquête à laquelle il s'est livré, des expériences qui ont été faites pour savoir s'il était possible à l'agent d'apercevoir Lefebvre, de l'endroit où il s'était posté.

Il donne, quant à lui, son avis qu'il lui paraît impossible de bien distinguer à la distance à laquelle se trouvait l'agent !!

— Cependant, M. le commissaire, lui fait observer le président, M. le procureur et M. le juge d'instruction ont répété la scène, et ils ne concluent pas comme vous.

M. Roche développe ensuite ses conclusions en les appuyant sur des arrêts de cassation et de Cour d'appel. Si ce que vous reprochez à Lefebvre est exact, il y a véritablement attentat à la pudeur et c'est la Cour d'assises qui doit le punir.

Telle n'est pas l'opinion de M. le substitut Guillemin, qui déclare que la question de savoir devant quelle juridiction Lefebvre aurait été traduit a été mûrement posée et que même l'avis de M. le procureur général à ce sujet, a été formel. Suivant l'honorable organe du ministère public, il n'y a point d'attentat à raison, et de la qualité de la petite traineuse de rue, dont la pudeur n'a guère été atteinte et de la nature du fait incriminé : il signale aussi au tribunal des décisions de jurisprudence qui permettent de considérer le fait délictueux en question comme un outrage à la pudeur.

Après une courte réplique de Me Roche, le tribunal ordonne la continuation de cette affaire à huitaine.

— On comprend l'intérêt que Lefebvre attache à voir déférer son cas à la Cour d'assises : en effet l'attentat à la pudeur est, aux termes de l'art. 331 du Code pénal, puni de la réclusion. Il compte non sans raison à notre avis que les jurés placés dans la double alternative de le condamner à cette peine rigoureuse pour un fait d'une gravité relative ou de l'acquitter se rangeront à cette dernière hypothèse.

Autre outrage aux mœurs. Un roubaisien, X..., prévenu d'avoir accompli un fait d'immoralité, il y a quinze jours, à l'Hippodrôme, n'encourt qu'une peine de huit jours d'emprisonnement, en raison de ses excellents antécédents et eu égard à l'état d'ivresse qui a provoqué chez lui ce moment d'oubli qu'il ne se rappelle même plus et qu'il regrette aujourd'hui.

Me CONFORME.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 12 novembre

Accident à Roubaix

Le 3 novembre 1888, Jules Devalde, qui était au service de MM. Morel et Cie, fut victime d'un accident dans l'établissement de ces derniers.

Il était procédé à l'aiguisage d'une carde. L'un des pieds de l'appareil aiguiseur ne resta point fixe dans son support placé sur le côté de la carde, risqua même dit Devalde, d'en sortir. Celui-ci aurait alors voulu recourir à une lanière de cuir ; mais une courroie motrice de la carde l'aurait saisi. Elle attira l'ouvrier, le souleva de terre, puis le laissa retomber.

Devalde eut la clavicule fracturée. Cette fracture entraîne des conséquences au point de vue de l'usage par l'ouvrier de son bras droit.

Ce dernier assigna MM. Morel et Cie devant le tribunal civil de Lille. Il leur réclama une somme de 3,000 francs, plus une pension annuelle de 1,200 francs. Subsidiairement, il demandait une enquête.

Il invoquait, relativement à l'emploi de la lanière, certains agissements, certains ordres du contre-maître, et, d'autre part, des défectuosités du matériel, les causes du défaut d'adhérence entre le pied de l'appareil aiguiseur et son support placés dans le voisinage de courroies non garanties.

Le tribunal, au lieu de l'enquête sollicitée, ordonna une expertise. Cette expertise a eu lieu en dehors de Devalde. Celui-ci fut ensuite, le 13 février dernier, par les premiers juges, débouté de son action.

Il a interjeté appel. L'affaire a été plaidée devant la première chambre civile de la Cour.

Elle est en délibéré. Nous ferons connaître l'arrêt, lorsqu'il sera rendu.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Société de consommation

Roubaix, le 12 novembre 1890

Monsieur le Rédacteur en chef,

Quoique ne voulant par entamer une polémique, comme il s'en fait chaque année au sujet de la société de consommation, permettez-moi de répondre en quelques lignes à la longue lettre anonyme qu'un sociétaire publie dans le *Journal de Roubaix* du mardi 11 courant.

D'abord, monsieur le sociétaire qui trouvez que tout est pour le mieux dans la meilleure des sociétés, ne nous occupons pas de nos voisins, afin d'avoir bien le temps de nous occuper de nous.

A tous vos chiffres, je réponds par les miens ; L'année dernière, nous avons touché 20 0/0 et nous n'étions pas contents. Cette année, en comptant le 4e trimestre comme les trois premiers, (s'il y a du changement c'est bien grâce au réveil des sociétaires) donc nous avons 20 0/0. A déduire 2 0/0 pour la réserve comme les années précédentes, donc il nous reste 18 0/0; nous payons notre pain 16 0/0 plus cher que l'année dernière, ce qui réduit notre bénéfice réel à 8 0/0. Donc nous avons 12 0/0 de moins que l'année dernière. Pour mon compte personnel, cela me fait 72 fr. (soixante-douze francs, somme qui n'est pas à dédaigner pour un père de famille).

Comme mes amis et moi ne pouvons défendre nos intérêts qu'en nous consultant, nous avons pris la résolution de nous grouper, et dans notre première réunion, qui a eu lieu dimanche, il s'est trouvé plus de cent sociétaires, et dans ce nombre nous en avons trouvé deux contents, ce qui fait 98 0/0 de sociétaires mécontents; et, je le regrette, mais je me trouve forcé de le dire, les deux contents c'était deux... administrateurs.

Quant à la qualité du pain, je ne tromperai personne en disant que l'on en sent mieux le goût avec la langue qu'avec le doigt.

Comme vous témoignez le regret de n'avoir pu assister à la réunion de dimanche dernier, j'ai l'honneur de vous annoncer que nous nous réunissons de nouveau le dimanche 23 courant, rue des Longues-Haies, 175, estaminet Gérard.

J'espère que nous aurons le plaisir de vous y voir, et c'est dans cette attente que je vous prie d'accepter mes salutions empressées.

J'espère, monsieur le rédacteur en chef, que vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et je vous prie d'accepter, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments très distingués.

LOUIS VIENNE,
Rue Daubenton, 140.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix.*

Monsieur,

Je suis bien étonné de voir figurer mon nom sur la liste publiée dans le *Journal de Roubaix*, des membres de la commission administrative de la *Fanfare Delattre.*

Cette décision a été prise sans mon assentiment et je vous prie de bien vouloir rectifier cette erreur.

Recevez, Monsieur, mes remerciements anticipés.

ACHILLE JARDEZ.

UN VIF INCIDENT
AU CONSEIL MUNICIPAL DE WASQUEHAL

Séance du 13 novembre 1890

Présidence de M. TIBERGHIEN, adjoint

La séance est ouverte à cinq heures un quart. Elle avait été annoncée pour quatre heures.

M. MULLIEZ, secrétaire, donne lecture du décret de convocation, puis procède à l'appel nominal : 18 conseillers sont présents.

Il continue par la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Au cours de cette lecture, au passage relatif à un vote du conseil qui avait décidé de choisir comme deuxième garde, un homme de la commune, un incident se produit.

M. Spriet demande à M. Tiberghien dans quelles mesures il a tenu compte du vote du Conseil ; il ajoute qu'il n'aura plus la confiance des électeurs. Il trouve inutile de délibérer, si on agit ensuite à l'encontre de la décision qui a été prise.

M. TIBERGHIEN dit que suivant la décision du conseil, il a proposé à M. le Préfet un homme de la commune ; mais, M. le Préfet n'ayant pas accepté, il en a proposé un autre de Lille; ce dernier a été agréé.

M. SPRIET. — C'est absolument comme au temps de l'Empire, comme M. l'Espagnol.

M. TIBERGHIEN. — C'est peut être vous qui ferez M. l'Espagnol, puisque rien n'est bien fait, lorsque l'on vous a dépiné. J'ai nommé un homme aussi digne que tous ceux que vous auriez pu présenter. Vous avez dit, ou tout au moins cela m'a été répété comme venant de vous, que vous alliez surveiller de près nos agissements, que nous étions des voleurs.

M. SPRIET. — Qui ça ?

M. TIBERGHIEN. — Nous.

M. SPRIET. — Pourquoi vous inquiétez-vous des gens qui viennent raconter des histoires dont nous ne sommes pas responsables.

M. TIBERGHIEN. — D'ailleurs je ne tiens pas tant que cela à vous faire plaisir. Il aurait peut-être fallu nommer un garde qui convienne à M. Spriet; alors il aurait été accepté et tout eut été bien.

M. SPRIET. — Vous aviez à suivre le vote du Conseil, vous ne l'avez pas fait.

Vous aviez le pouvoir de nommer un garde sans nous en référer; c'est ce que vous auriez du faire. Cela aurait mieux valu que de passer sur un vote de l'assemblée. Les électeurs jugeront.

M. TIBERGHIEN. — Celui qui a écrit l'article dans les journaux — il s'agit ici d'un article publié par l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* conviant les habitants à un grand souper jeudi à quatre heures — et qui n'a pas eu le courage de le signer, est un lâche !

M. SPRIET. — Vous avez menti. Si vous voulez sortir, je vous dirai qui a fait l'article ; je le connais. C'est moi et je suis prêt à recommencer.

M. TIBERGHIEN. — Il fallait avoir le courage de mettre votre signature.

M. SPRIET. — J'ai toujours cherché la conciliation, mais puisque c'est ainsi, nous verrons...

M. TIBERGHIEN. — Oui, c'est cela, nous verrons, et...

M. SPRIET. — Je demande qu'on vote un blâme contre M. Tiberghien, qui n'a pas suivi le vote du Conseil.

M. TIBERGHIEN. — On croirait vraiment qu'on n'a pas fait le nécessaire.

M. Mulliez, lit 1° la lettre que l'administration a adressée à M. le Préfet, proposant un homme de la commune ; 2° la réponse de M. le Préfet refusant ; 3° la seconde lettre adressée au Préfet et désignant le nouveau garde actuel comme pouvant très-bien remplir les fonctions.

M. SPRIET. — Tout le monde dans le village le croit. L'administration est faite pour exécuter les votes du conseil.

M. TIBERGHIEN. — Que vous soyez content ou non cela m'est égal. Si vous n'aviez pas fait une démarche, l'homme proposé aurait peut-être été élu.

M. SPRIET. — Je n'ai fait aucune démarche.

M. DELESALLE. — Le préfet n'ayant pas accepté la nomination, M. Tiberghien reprenait son droit.

M. TIBERGHIEN. — Vous avez fini ?

M. SPRIET. — Tantôt on votera.

M. DROULERS demande que l'on vote un blâme à M. Spriet, pour avoir dit au président qu'il avait menti.

M. SPRIET. — Eh ! bien, alors, votez d'abord un blâme à M. Tiberghien, qui traite un conseiller de lâche !

M. TIBERGHIEN répète que celui qui n'a pas le courage de signer *ses* articles est un lâche.

M. SPRIET. — M. Droulers est conseiller par intérim et...

M. TIBERGHIEN. — Il a le droit d'être ici et de parler.

M. SPRIET. — Nous sommes dans une fausse situation; vous n'avez pas le droit de tenir cette place.

M. LEURIDAN. — Il fait fonctions de maire; c'est son droit de par la loi.

M. SPRIET. — Donnez votre démission; nous donnerons la nôtre, et les électeurs décideront.

M. TIBERGHIEN répond, mais sa voix est couverte par le bruit des conversation. — J'ai fait le nécessaire, dit-il. Il croit qu'il n'y a que lui qui sait bien faire.

M. SPRIET. — J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. TIBERGHIEN. — Moi aussi.

M. SPRIET. — Si vous me répétez votre expression quand nous aurons quitté la salle, je vous calletterai; ici nous sommes en séance. Essayez de recommencer.

Plusieurs conseillers. — Ce sont des menaces, cela !

M. TIBERGHIEN. — Je pourrais bien vous en rendre deux.

M. DERUELLE. — Disputez-vous après ; nous sommes ici pour nous occuper des intérêts de la commune et non pour nous chamailler.

L'incident est clos et le conseil commence l'examen de l'ordre du jour. Nous publierons demain la suite du compte-rendu.

PETITE CORRESPONDANCE

A un parieur. — Dans la phrase que vous citez, le mot voix s'écrit avec un *x* et non avec un *c*.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE DELEMAZURE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Albert-Julien-Joseph LEFEBVRE, décédé à Roubaix, le 11 novembre 1890, à l'âge de 4 ans et 2 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'ange Solennels, qui auront lieu le samedi 15 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Epeule, 66.

Les amis et connaissances de la famille RYS-MARTEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Adolphe TAVERNE, décédé à Roubaix, le 12 novembre 1890, dans sa 27e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'ange Solennels, qui auront lieu le dimanche 16 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Bernard, 58.

Les amis et connaissances de la famille EGGREMONT-VANGERMEZ qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Alphonsine EGGREMONT, décédée à Roubaix, le 14 novembre 1890, à l'âge de 1 an et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'ange Solennels, qui auront lieu le dimanche 16 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez M. Eggremont, tourneur en bois, rue Saint-Antoine, 43.

Les amis et connaissances de la famille LIAGRE-DUPLOUY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Augustin LIAGRE, décédé à Roubaix, le 14 novembre 1890, dans sa 55e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 16 courant, à 3 heures 1/2, en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Desaix, 4.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le lundi 17 novembre 1890, à 10 heures, pour le repos de l'âme de M. Pierre-Auguste BOSSUT, directeur de menuiserie, époux de Dame Françoise VUYLSTEKE, décédé à Roubaix, le 19 novembre 1889, à l'âge de 75 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

DEMANDEZ PARTOUT LE
SAVON DES MILLE PARFUMS
Préparé par FERRAILLE Aîné
Croix, près Roubaix.
Savon exquis réunissant toutes les qualités qui constituent le meilleur des savons. 46600—23333

AU GRAND CAMÉLIA, *1, rue Faidherbe, Lille.* Rayons de Lainages et Draperies. Aux personnes désireuses de se confectionner elles-mêmes, nous offrons, à titre gracieux, des patrons sur leurs mesures d'une justesse garantie. 21683d

FAITS DIVERS

Explosion d'un ballon. — On écrit de Madrid :

Hier, un accident assez original a jeté la panique parmi les habitants de l'avenue d'Alcala. Depuis quelque temps, une Compagnie anonyme avait installé dans un établissement de ladite avenue un ballon captif qui faisait de nombreuses ascensions.

Il y a quelques jours, on avait procédé à un nouveau vernissage de l'aérostat pour empêcher, autant que possible, le passage du gaz hydrogène à travers les pores du tissu. Les ascensions avaient été interrompues. Dimanche dernier, on essaya de les reprendre, mais le vent les avait rendues impossibles.

Avant-hier, se déchainait sur Madrid un ouragan terrible qui devint fatal au ballon. Le câble qui retenait l'aérostat était si fortement tendu et recevait des secousses telles qu'à chaque coup de vent il menaçait de se briser. Un des aéronautes, Manuel Mignon, avec une audace inouïe, grimpa le long d'une échelle de corde et arriva jusqu'au filet : celui-ci se trouvait en parfait état.

Cependant, le vent ballottait le ballon à droite et à gauche, et force fut à Mignon de descendre précipitamment à terre, en se laissant glisser le long d'un câble, car sa position sur le ballon était des plus périlleuse. Le capitaine Antonio Sisteré, voyant que le vent augmentait de violence et que le ballon, chassé de tout côté, pourrait causer quelque malheur, saisit une hâche et se mit en devoir de couper le câble.

Mais avant d'avoir terminé cette besogne, il s'aperçut que dans le compartiment à air s'était produite une petite fissure, ce qui pouvait provoquer une explosion par suite du mélange de l'hydrogène à l'air atmosphérique. Aussi aidé de ses employés, il s'empressa d'ouvrir la principale soupape d'échappement On sait que les aérostats se composent de deux sphères concentriques, dont la plus petite est remplie d'air, et la plus grande, l'extérieure donc, de gaz hydrogène.

Au moment où le capitaine ouvrit la soupape, le ballon fit explosion avec un bruit formidable. Quatre mille deux cents mètres cubes de gaz venaient de s'enflammer, formant une colonne ardente de plus de quarante mètres de longueur.

La panique fut indescriptible. Les maisons avoisinantes reçurent une secousse comme dans un tremblement de terre. Le capitaine Sisteré eut le visage et les mains brûlés par le gaz enflammé et l'on craint qu'il ne reste aveugle pour le reste de ses jours. Un photographe et un garçon de café qui se trouvaient à proximité du câble lors de l'explosion, reçurent des blessures assez graves.

Les mules d'un tramway, en traversant l'avenue d'Alcala, reçurent également des brûlures et galopèrent d'une façon si vertigineuse que les voyageurs se crurent sérieusement en danger d'être jetés sur le pavé. Un passant eut sa casquette et ses cheveux complétement flambés.

Le ballon est réduit en cendres; les pertes s'évaluent à 40.000 francs.

Au pôle Nord en ballon. — On s'entretient dans le monde scientifique, d'un projet de voyage au pôle Nord, en ballon, qui doit être prochainement accompli par deux membres de l'école supérie